

Caisse des écoles

Qui la compose ?

La Caisse des Écoles est un établissement public communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

En référence au code de l'éducation et au code général des collectivités territoriales, elle a pour but de faciliter la fréquentation des écoles de la ville.

La Caisse des Écoles est régie par un Comité d'Administration dont les membres de droit sont :

- ✓ le Maire ou son représentant, président
- ✓ le membre désigné par le Préfet
- ✓ l'inspecteur de l'Éducation nationale ou son représentant
- ✓ six membres désignés en son sein par le Conseil Municipal
- ✓ six membres élus par les sociétaires lors de l'Assemblée Générale.

Le Comité d'Administration se réunit plusieurs fois par an pour gérer, par ses délibérations, les affaires de la Caisse des Écoles.

Le rapport moral et financier de la Caisse des Écoles est présenté lors de l'Assemblée Générale annuelle à laquelle sont invités tous les adhérents.

Pourquoi être candidat ?

Donner un peu de son temps et garantir la démocratie locale en participant au fonctionnement de la Caisse des Écoles, qui, en complément de la mission de l'école publique, mène son action d'activités socio-éducatives pour tous les enfants et assure notamment la gestion :

- des classes découverte
- des actions de réussite éducative
- de la participation financière à la restauration des enfants fréquentant des écoles spécialisées

Adhésion 2018

Pour adhérer à la Caisse des écoles il suffit de retourner le coupon réponse ci-joint **avant le 3 avril 2018** accompagné de votre cotisation. L'adhésion est valable pour une année civile.

2018 : Renouvellement des représentants des sociétaires

L'élection des 6 représentants de sociétaires aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2018.

La date limite de dépôt de candidature est fixée au **30 mai 2018**

La Direction des affaires scolaires et périscolaires est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous pourrez également télécharger le bulletin d'adhésion sur le site de la ville : www.lhaylesroses.fr ou MonLHay.fr

Conditions à remplir pour être candidat

- Avoir effectué le versement annuel de la cotisation dont le montant est fixé par décision
- Être majeur,
- Habiter la commune,

Si une de ces conditions n'est plus remplie au cours du mandat, le sociétaire devra démissionner, il sera alors remplacé conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des Écoles.

Les six représentants des sociétaires sont élus pour 3 ans, au scrutin uninominal avec un seul tour de scrutin, à bulletin secret, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont proclamés élus. Tout membre sortant est rééligible.



Bulletin d'adhésion 2018

À retourner à Hôtel de ville - Direction des affaires scolaires et périscolaires,
41 rue Jean Jaurès - 94240 L'Hay-les-Roses

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

demeurant

Courriel : Tél :

✓ Déclare adhérer à la Caisse des Écoles :

Cotisation annuelle 10 €

Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

✓ Déclare faire acte de candidature en qualité de membre sociétaire

Oui

Non